

COMMUNE DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DECISION N° 019/2023 : **COMMANDE PUBLIQUE**
Nettoyage des locaux de l'école élémentaire
Attribution du marché public de services

LE MAIRE DE GREZIEU-LA-VARENNE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° 038/2022 du 9 mai 2022, portant actualisation de la délégation d'attributions du conseil municipal au maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la consultation lancée le 6 juin 2023 selon une procédure adaptée relative à un marché public de services pour la réalisation de prestations de nettoyage des locaux de l'école élémentaire, d'une durée initiale d'un an et reconductible tacitement deux fois par période d'un an,

CONSIDERANT qu'au terme de l'analyse des offres réalisée, celle de l'entreprise HAMACHE PROPLETE est jugée comme économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'avis favorable en date du 18 juillet 2023 de la Commission consultative MAPA pour l'attribution du marché public correspondant,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché public de services relatif aux prestations de nettoyage des locaux de l'école élémentaire à l'entreprise HAMACHE PROPLETE pour un montant annuel de 66 000,00 € HT.

La somme correspondante est inscrite au budget de la commune.

Grézieu-la-Varenne, le **20 JUL. 2023**

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

